

Ciné Poème : Festival de courts métrages de la ville de Bezons en partenariat avec le Printemps des Poètes

Édition 2018 : Jeudi 15 au samedi 17 mars 2018

Règlement

La septième édition du **festival Ciné Poème** aura lieu *du jeudi 15 au samedi 17 mars 2018*
au théâtre Paul Eluard, 162 rue Maurice Berteaux - 95 870 Bezons.

Le festival est créé à l'initiative du Printemps des Poètes et de la ville de Bezons.

1 – Conditions générales de participation

La sélection s'effectue sur la production francophone postérieure au 1er janvier 2015.

Les films doivent :

- soit être tout entier enracinés dans un poème réel emprunté à un poète et en épouser peu ou prou l'enjeu formel et expressif
- soit être conçus, réalisés et donnés à lire comme un poème, c'est-à-dire présentant par exemple des caractéristiques de densité et d'intensité, une écriture filmique fondée sur l'art de la suggestion.

Le comité de sélection sera particulièrement attentif aux films dans lesquels on entend le poème.

La durée des films doit être de **15 minutes maximum, générique compris**.

Les films publicitaires ou institutionnels, ainsi que les clips, ne sont pas admis.

2 – Conditions de participation à la compétition et inscriptions

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site d'inscription des courts métrages aux festivals à l'adresse suivante : www.filmfestplatform.com. Les films devront être uploadés sur cette plate-forme.

Cette inscription tient lieu d'**engagement effectif** à la participation au festival et d'acceptation du présent règlement.

La date limite d'inscription est fixée au 30 octobre 2017.

3 - Sélection

Les décisions du comité de sélection seront consultables sur la plate-forme d'inscription et communiquées au réalisateur ou au producteur grâce à l'adresse électronique donnée sur la plate-forme lors de l'inscription.

Les réalisateurs et (ou) les producteurs s'engagent à mettre à la disposition du festival les coordonnées téléphoniques, postales et mails de l'équipe artistique et technique des films sélectionnés.

4 - Envoi des films sélectionnés

Les copies des films sélectionnés, sur support numérique, devront être déposées ou envoyées au bureau du festival au plus tard le 10 décembre 2017 (date **impérative**) et seront à la disposition du festival pendant toute sa durée.

Le coût de transport du retour des copies sera pris en charge par le festival.

Voici les spécificités techniques requises pour la projection des films sélectionnés.

- Chaque production doit être sur support de projection vidéo :
 - un DCP avec un son multicanal si possible, accompagné d'un fichier informatique HD
 - OU un fichier informatique en Prores 444 ou 422 ou en H 264
 - OU un fichier HD (1920 x 1080) avec un des codecs souvent utilisés en vidéo

- Une fréquence d'images à 24 ou 25 images par seconde.
- Pas de sous-titre si le film est en langue française.
- Des sous-titres en français obligatoires si le film est dans une langue étrangère.

5 - Prime

Le Festival alloue une prime de 54 euros HT pour chaque film sélectionné. Cette prime s'entend pour 6 passages maximum pendant le festival. Le paiement s'effectuera, à l'issue du festival, par virement bancaire (IBAN indispensable).

La facturation sera effectuée, soit par l'Agence du Court Métrage, soit par les réalisateurs (ou les producteurs) pour les films non-inscrits à l'Agence.

Pour les films non-inscrits à l'Agence, la facture devra être envoyée au bureau du festival dans un délai maximum de 3 mois après la date de fin du festival, soit au plus tard le 18 juin 2018.

6 - Prix

- Prix Laurent Terzieff : doté de 4 000 euros par la Ville de Bezons ;
- Prix de la jeunesse : doté de 1 500 euros ;
- Prix du public : doté de 1 000 euros.

Le montant des dotations peut être modifié d'ici la remise des prix de l'édition 2018 et ce sans préavis.

En cas d'ex-æquo, la dotation du prix sera divisée par deux.

Un film ne pourra pas se voir attribuer deux prix, il conservera le prix le mieux doté et le prix qu'il laissera sera délivré au film arrivé deuxième.

En cas de lauréat non résident en France, le paiement du prix se fera auprès de la société de production.

7 – Diffusion

Tout film sélectionné est susceptible d'être diffusé à titre gracieux dans le cadre d'actions d'éducation à l'image.

Des programmes composés de films sélectionnés et tout particulièrement des films primés, pourront faire l'objet de diffusions après le festival, auprès de festivals partenaires.

Le film lauréat du prix Laurent Terzieff sera accessible sur les sites des organisateurs du festival, à savoir la Ville de Bezons et Le Printemps des Poètes.

8 - Diffusion télévision et autre diffusion

La participation au festival implique l'autorisation de passage sur les chaînes de télévision nationales ou régionales ainsi que sur tout autre support promotionnel (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes).

9 -Diffusion Réseau Canopé

Dans le cadre du partenariat avec Réseau Canopé (réseau national de ressources pédagogiques, opérateur du Ministère de l'Éducation Nationale), le programme élaboré pour le jeune public présenté au festival peut faire l'objet de projections gratuites à destination de la communauté éducative, projections organisées par les Ateliers Canopé dans leurs murs ou chez un partenaire, en particulier dans le cadre du dispositif « Coup de cœur scolaire » du festival.

Une sélection de films présentés peut faire l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de Réseau Canopé à destination des enseignants, accompagnés de fiches pédagogiques. Une telle diffusion fera l'objet d'un contrat de cession de droits.

10 - Assurance

Le festival prend en charge les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.